



Pour un « Code européen de droit des affaires ».

Le projet de code européen des affaires est une initiative de la société civile, portée par la Fondation pour le droit continental et l'Association Henri Capitant. L'unification du droit européen des affaires, à travers l'élaboration d'un Code, doit permettre de rendre le droit des affaires plus lisible et plus accessible à tous les citoyens. Ce projet bénéficie de nombreux soutiens en Europe : celui du Conseil National des Barreaux (CNB), de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la fondation allemande Mercator notamment. Ce projet impulsé par le couple franco-allemand a pour ambition de consolider l'Union monétaire en adossant la monnaie unique, l'Euro, à un socle de droit des affaires unifié.

Origine du projet

Grâce au soutien du CNB, du Barreau de Paris et de la Fondation pour le droit continental, l'association Henri Capitant a pu engager en 2015 une réflexion sur l'opportunité d'une unification du droit des affaires en Europe. Cette réflexion a conduit à la publication d'un inventaire de l'acquis communautaire (« *La Construction européenne en droit des affaires, acquis et perspectives* » préfacé par le Président Valéry Giscard d'Estaing et publié chez Lextenso), qui met en évidence le manque de lisibilité du droit des affaires européen, mais également **le caractère inachevé de la construction européenne dans les domaines du droit du commerce et des entreprises.**

En se concentrant sur des thématiques précises – droit de la concurrence, droit du commerce électronique, droit de la propriété intellectuelle, droit des marchés et établissements financiers, - les institutions européennes ont insuffisamment pris en compte le droit qui régit le quotidien des entreprises et des commerçants. Cet inventaire justifie l'élaboration d'un code européen des affaires.

Convaincu qu'une législation unifiée et codifiée permettrait de rendre le droit européen des affaires plus accessible, faisant de ce droit un vecteur de convergence économique, de facilitation des échanges et des investissements, un collectif d'une centaine de juristes européens, coordonné par l'association Henri Capitant, a initié l'élaboration d'un Code européen de droit des affaires. A l'horizon 2020, chaque groupe de travail s'est engagé à présenter un projet de code thématique, reprenant l'ensemble de l'acquis européen et susceptible d'être soumis à consultation.

Appropriation politique

Signe de l'intérêt que l'Exécutif européen porte à cette initiative, le projet de code européen de droit des affaires a fait l'objet d'une mention dans le **Livre Blanc de la Commission sur l'avenir de l'Europe** : « *un groupe de pays travaille en collaboration et convient d'un « code de droit des affaires » commun, unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes, qui aide les entreprises de toutes tailles à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières¹ ».*

L'objectif d'unification du droit des affaires en France et en Allemagne s'est progressivement imposé dans le discours politique des deux pays. La proposition du Président de la République Emmanuel Macron d'« *intégrer totalement les marchés français et allemands en appliquant les mêmes règles aux*

¹ Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe. Réflexions et Scénarios pour l'UE27 à l'horizon 2025. Commission européenne. Mars 2017.

*entreprises, du droit des affaires au droit des faillites*² » a reçu en Allemagne un accueil positif. Dans son Contrat de coalition, approuvé le 12 mars 2018, le Gouvernement allemand s'est engagé à « réaliser avec la France un espace économique unifié, avec les mêmes règles pour les entreprises ». La réalisation d'un espace économique franco-allemand unifié par la mise en place de règles commune et l'harmonisation du droit des affaires constitue ainsi l'un des piliers du nouveau **traité d'alliance entre la France et l'Allemagne ratifié à Aix la Chapelle le 22 janvier 2019**.

Actualité du projet

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne replace le droit civil au cœur des caractéristiques essentielles de l'Union. A l'exception de l'Irlande, dominée par un système de *Commun law*, les systèmes juridiques de tous les Etats européens sont désormais issus de la tradition romano-germanique du droit et marqués par la codification.

Dans la perspective des élections européennes de mai 2019, le projet de code européen des affaires s'est imposé comme l'un des éléments clé de la relance de la construction européenne. La réalisation d'un code européen des affaires apparaît comme l'une des principales attentes des citoyens et des entreprises européennes, exprimées à l'occasion des **Consultations Citoyennes sur l'Europe**³. Un rapport d'information sur l'avenir de la zone Euro, déposé par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale le 29 novembre 2018, rédigé par Sylvain Waserman et Christophe Naegelen, propose de **soutenir le projet de code européen des affaires, pour donner un nouvel élan au développement économique de la zone euro**. Le 14 février 2019, le Premier Ministre, M. Edouard Philippe, a chargé Mme. Valérie Gomez-Bassac, Député du Var, d'une mission sur le Code européen des affaires.

Soutenu par la société civile et par les Gouvernements de France et d'Allemagne, le projet de Code européen des affaires est aujourd'hui l'un des projets les plus concrets sur la voie d'une Europe souveraine et unie.

Annexes

- Extrait du Rapport d'information de MM. Sylvain Waserman et Christophe Naegelen sur l'avenir de la zone Euro déposé par la Commission des Affaires étrangères le 28 novembre 2018.
- « Pour un code européen des affaires » Entretien avec Louis Vogel, Recueil Dalloz, 6 sept. 2018
- « Pour un code européen des affaires » Tribune des députés Rüdiger Kruse et Franck Riester, Le Monde, 5 Mai 2018
- « Un code de droit des affaires pour l'Europe » Tribune de Philippe Dupichot, Michel Grimaldi et Rainer Schulze. Les Echos, 18 Juillet 2017.

Contact

Alexandre Robinet Borgomano

Verein für die Vereinheitlichung des Wirtschaftsrechts in Europa / Association pour l'unification du droit des affaires en Europe

Email : alexandre.robinet-borgomano@codeeuropeendesaffaires.eu

² Initiative pour l'Europe - Discours d'Emmanuel Macron pour une Europe souveraine, unie, démocratique. Sorbonne, 26 septembre 2018.

³ Consultations citoyennes sur l'Europe, Rapport remis à la Ministre en charge des Affaires européennes, 4 décembre 2018.



EXTRAIT DU RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ
en application de l'article 145 du Règlement
PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 24
octobre 2017
sur l'avenir de la zone euro

Co-rapporteurs

M. Christophe NAEGELEN
M. Sylvain WASERMAN
Députés

II. PROMOUVOIR LA NAISSANCE D'UN CODE EUROPÉEN DES AFFAIRES POUR DONNER UN NOUVEL ÉLAN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA ZONE EURO

Si les enjeux autour de la convergence sociale et fiscale sont importants au regard de la consolidation de la zone euro et du développement de son potentiel de croissance, vos rapporteurs souhaitent insister sur le projet novateur d'élaboration d'un code européen du droit des affaires, un outil qu'ils estiment majeur et prioritaire pour une plus grande convergence et une accélération du développement économique au sein de la zone euro.

En effet, pour accroître son potentiel de croissance, la zone euro a plus que jamais besoin de simplifier et faciliter les relations économiques entre ses pays membres. Aujourd'hui, les entreprises, et tout particulièrement les PME, font face à une mosaïque complexe de règles européennes, entravant de manière considérable leur développement économique sur le territoire européen. La zone euro a besoin d'un développement dynamique qui ne soit pas sans cesse entravé par 19 législations différentes sur les conditions de vente, 19 règles sur les faillites etc. C'est un élément clef des gains de compétitivité des entreprises de la zone euro.

La convergence réglementaire visant l'amélioration de l'environnement réglementaire de l'économie, notamment pour résoudre les distorsions issues des divergences en ce qui concerne les entreprises et leurs investissements, **vos rapporteurs appellent à un sursaut en ce sens, et tout particulièrement à accompagner et porter les travaux en cours sur l'élaboration d'un Code européen du droit des affaires. L'enjeu est de faire de la zone euro, et plus largement de l'Union européenne, un territoire encore plus propice au développement des affaires,**

notamment dans le cadre d'une forte concurrence mondiale (82). Une simplification ou un accroissement de la transparence réglementaire peut avoir un impact considérable sur la croissance d'un pays.

A. L'ÉLABORATION D'UN CODE EUROPÉEN DU DROIT DES AFFAIRES : OUTIL CONCRET DE CONVERGENCE ET DES SIMPLIFICATIONS AU SERVICE DES ENTREPRISES

L'élaboration d'un code européen des affaires n'est encore actuellement à l'ordre du jour de la Commission européenne mais celle-ci, dans le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe de mars 2017, envisage plusieurs niveaux d'intégration européenne, proposant qu'« *un groupe de pays travaille en collaboration et convient d'un « code de droit des affaires » commun unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes qui aide les entreprises de toutes tailles à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières* ». **Un projet de coopération renforcée entre la France et l'Allemagne** se fait jour à ce sujet : le 26 septembre 2017, dans son discours prononcé à la Sorbonne, Emmanuel Macron proposait un partenariat nouveau avec l'Allemagne, avec, comme objectif d'ici 2024 « *d'intégrer totalement nos marchés en appliquant les mêmes règles à nos entreprises, du droit des affaires au droit des faillites* ». Les membres du Bundestag en charge des relations avec la France ont publié le 11 novembre 2017 une tribune dans Le Monde et le FAZ appelant à « *parachever l'intégration des marchés de part et d'autre du Rhin, avec des règles uniques pour les entreprises, depuis le droit des sociétés jusqu'au droit des faillites* ». Le 22 janvier 2018, l'Assemblée nationale et le Bundestag ont adopté une résolution commune plaidant « *pour la réalisation d'un espace économique franco-allemand avec des règles harmonisées, notamment en ce qui concerne le droit de sociétés et l'encadrement des faillites d'entreprises* ». Le projet de code européen des affaires devrait devenir une des pierres angulaires du nouveau traité de l'Élysée entre la France et l'Allemagne. D'ailleurs, dans le Contrat de coalition du Gouvernement allemand, ce projet est évoqué comme un des plus concrets de coopération avec la France.

L'objectif est de réaliser une unification du droit des affaires en France et en Allemagne, tout en permettant aux différents États membres d'adopter par la suite ce code commun. Cette idée progresse : il est difficile de créer un véritable espace économique sans appliquer des règles similaires à tous ses acteurs.

Or, les entreprises font face à une mosaïque de règles européennes ; cette complexité les entrave, notamment les PME, pour l'application du principe de libre circulation. En effet, en dépit des efforts de l'Union européenne, les directives et, dans une moindre mesure, les règlements intéressant les matières du droit des affaires restent en la forme insuffisamment lisibles et accessibles. Quant au fond, la construction d'un droit commercial commun reste entière, celui-ci étant largement dépendant du droit interne des États membres.

Le marché unique est loin d'être achevé : par exemple, comme le soulignent deux députés allemand et français, MM. Rüdiger Kruse et Franck Riester,⁴ un entrepreneur qui veut créer une entreprise transfrontalière doit créer une société française, allemande ou italienne car il n'existe pas de modèle européen pour les PME.

Le droit européen des affaires peut donc être perçu comme un *patchwork*, tant l'hétérogénéité est grande entre les droits nationaux, mais il existe également des vides juridiques. Or,

⁴ « Pour un code européen des affaires » ; Le Monde, 5 mai 2018.

aujourd'hui, non seulement l'absence d'un code nuit à la compétitivité des entreprises européennes, mais elle réduit l'attractivité du marché européen pour les entreprises étrangères. L'absence de code et la complexité des différentes règles européennes réduisent l'attractivité du marché européen.

La rédaction d'un code donnerait une meilleure visibilité des réglementations nécessaires pour envisager un cadre européen à la vie des affaires. Une réglementation codifiée des relations commerciales entre acteurs économiques permettrait à la fois de maximiser les chances de sécuriser le cadre réglementaire applicable, mais aussi de protéger et d'encourager les échanges frontaliers et les investissements des entreprises, et notamment des PME, qui constituent l'essentiel du tissu économique de l'Union européenne.

Le code européen des affaires achèvera le marché unique européen et consolidera la zone euro, actuellement fragilisée par une réglementation trop financière. Enfin, il permettra de réduire le dumping entre pays européens « *plus unis, les États européens seront mieux armés pour faire face à la concurrence mondiale* », comme le souligne M. Louis Vogel, professeur à Paris II⁵.

L'exemple du dollar aux États-Unis adossé au *Uniform Commercial Code* montre que la cohésion d'une union monétaire est toujours marquée par un droit des affaires unifié. L'unification du droit des affaires est ainsi nécessaire à la consolidation de l'euro.

Toutefois, la mise en œuvre d'un tel projet prendra du temps. Il faudra embrasser des domaines très vastes, tels que le droit des sociétés, le droit fiscal, le droit des fusions, le droit de la concurrence, etc. Selon Mme Sandrine Gaudin, Secrétaire générale des affaires européennes, lors de son audition par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale⁶, il faudra déterminer quel sera le champ de ce code, car les compétences de l'Union pour légiférer sont plus ou moins larges selon le domaine concerné et le degré d'harmonisation des règles plus ou moins poussé. Selon la définition qui sera retenue, la compétence de l'Union européenne sera plus ou moins grande : par exemple, pour le droit du travail, la compétence de l'Union est réduite, contrairement au droit de la concurrence. Il faudra donc délimiter les périmètres, ce qui entraîne inéluctablement un parti pris et risque d'entraîner des désaccords.

La complexité d'une unification apparaît déjà avec les transpositions : de nombreuses directives relèvent du domaine du droit des affaires, et pour une meilleure harmonisation, il faudra veiller au choix des transpositions ; en effet, il n'existe pas de norme applicable dans chacun des États : « pour chaque transposition des questions se posent : que veut-on faire de cette norme générale qu'on nous demande d'appliquer ? Jusqu'où faut-il transposer ? Faut-il utiliser les dérogations permises par le texte ? Or, en fonction des réponses données à ces questions et des choix opérés, le régime ne sera pas le même, par exemple, en France et en Allemagne. En rédigeant le code des affaires, on se heurtera à ce type de difficultés ». Ce faisant, les dispositions résultant des transpositions ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre.

À titre d'illustration, aujourd'hui, quand deux directives européennes sont transposées en termes identiques en droit français et en droit allemand, c'est par accident. C'est pourquoi, l'une des missions de l'Assemblée parlementaire franco-allemande sera de proposer une transposition identique par défaut en droit interne afin de contribuer à un début d'harmonisation.

⁵ Recueil Dalloz – 6 septembre 2018.

⁶ 11 octobre 2018.

En France, un projet de loi est examiné actuellement par le Parlement afin de supprimer certaines dispositions de notre droit national sur-transposant des directives européennes, celles-ci pénalisant la compétitivité des entreprises, l'emploi, le pouvoir d'achat et l'efficacité des procédures administratives et des services publics. Cette loi sera la bienvenue et contribuera à un début d'harmonisation, car actuellement, les dispositions résultant des transpositions ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre.

Le recensement et la comparaison des normes européennes ainsi que la production d'un texte pouvant convenir aux spécificités locales constituera ainsi un travail considérable.

M. Nicolas Véron a suggéré à vos rapporteurs d'explorer en priorité, pour ce sujet complexe, deux pistes : la première serait une harmonisation très avancée et spécifique du droit des faillites bancaires, par exception au droit commun des faillites d'entreprises et compte tenu des enjeux de stabilité financière. Une telle réforme serait le complément naturel de l'adoption de la directive BRRD⁷ et de la création d'un mécanisme de résolution unique pour les banques de la zone euro. : « *À terme il me semble qu'un système intégré, avec une cour européenne des faillites bancaires à Luxembourg, est la seule solution pérenne* ». À défaut, il propose une harmonisation moins ambitieuse, mais néanmoins substantielle du droit des faillites d'entreprises non bancaires, importante notamment pour la mise en œuvre réelle du projet d'union des marchés de capitaux. En effet, pour renforcer l'intégration de la zone euro et favoriser les investissements transfrontières, d'importantes avancées en matière d'harmonisation réglementaire sont indispensables.

Il faudrait tout d'abord **harmoniser certaines règles comptables s'appliquant aux petites entreprises**. Cela permettrait une amélioration des pratiques comptables dans certains pays comme l'Italie et l'Espagne, et donc d'améliorer la confiance des investisseurs au sein et en dehors de la zone euro.

Aujourd'hui, les normes comptables sont harmonisées pour les comptes consolidés des sociétés cotées, selon le référentiel des IFRS (*International financial reporting standards*). **Il faudrait donc avancer sur l'harmonisation des normes pour les sociétés non cotées**. De même, il serait plus que pertinent d'étendre l'usage des IFRS aux comptes consolidés des banques non cotées, dans le contexte de l'Union bancaire. Toutefois, cette proposition se heurte encore à de fortes résistances, notamment côté allemand.

Des améliorations sont également envisageables pour **renforcer la cohérence du contrôle de la mise en œuvre des IFRS par les sociétés cotées**. La proposition consistant à créer un « *European chief accountant* », équivalent de la direction des affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers en France, n'est pas nouvelle mais reste pleinement d'actualité.

La réforme de la réglementation et de la surveillance des auditeurs, qui repose actuellement sur le règlement n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, fait également l'objet de propositions, allant notamment dans le sens de la création d'une autorité européenne de surveillance, par exemple dans le cadre de l'Autorité européenne des marchés financiers. Toutefois, cette idée rencontre encore d'importantes réticences catégorielles.

⁷ Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances du 15 mai 2014.

Deuxièmement, des avancées sont également souhaitables concernant le droit des faillites, dont il faudrait améliorer la prévisibilité au moyen d'une harmonisation européenne. Si la perspective d'un droit des faillites unique au sein de la zone euro, et *a fortiori* de l'Union européenne semble trop ambitieuse à court et moyen terme, d'autres possibilités doivent être explorées :

- **Une harmonisation poussée du droit des faillites bancaires, qui contribuerait pleinement à répondre à l'objectif de stabilité financière.** Une telle réforme complèterait l'adoption de la directive BRRD et la création du MRU. À terme, il faudrait se doter d'un système intégré, comprenant une cour européenne des faillites bancaires.
- Une harmonisation dans un premier temps plus modeste du droit des faillites des entreprises non bancaires, particulièrement importante pour la mise en œuvre du projet d'Union de marchés des capitaux, et dont les modalités restent à élaborer.

Quelles que soient les difficultés, vos rapporteurs se félicitent que 200 universitaires franco-allemands, dans le cadre de l'Association Henri Capitant, avec le concours de la Fondation pour le droit continental⁸, portent ce projet⁹ et réfléchissent à l'élaboration à terme d'un véritable droit des affaires dans la zone euro (cf. annexe n°5). Cette initiative est également soutenue par des juristes italiens. Il a été organisé un colloque le 21 novembre à l'instigation de la Représentation permanente française à Bruxelles sur le sujet. La Fondation Robert Schuman¹⁰ se félicite de cette démarche, venue « *d'en bas* » : à l'heure où le sentiment d'application d'un droit européen venu « *d'en haut* » est dénoncé, la possibilité du développement d'une législation par des praticiens du droit et du monde entrepreneurial serait la bienvenue. Un premier travail soutenu par cette association, en 2016, dresse le bilan de l'acquis européen, dans douze matières incontournables de la pratique des affaires : le droit du marché, le droit du commerce électronique, le droit des sociétés, le droit des entreprises en difficulté, le droit bancaire, le droit des assurances, le droit des marchés financiers, le droit de la propriété intellectuelle, le droit social et le droit fiscal. Il donne également des pistes pour construire un droit européen des affaires intégré. Cet ouvrage¹¹, préfacé par Valéry Giscard d'Estaing, se veut fondateur d'une dynamique de consolidation de la zone euro : l'ancien Président de la République souligne en effet que « *les entreprises constituent la source première de la création de richesses, de la croissance et de l'emploi. Elles doivent évoluer dans un environnement juridique, fiscal et social convergent, dès lors qu'elles opèrent au sein d'un espace monétaire unifié. C'est pourquoi il est temps d'adosser la monnaie unique, l'euro, à un socle unifié de droit des affaires* ».

Les 12 thématiques font chacune l'objet d'une étude par un groupe de travail dirigé par un binôme franco-allemand : chacun d'entre eux proposera un code thématique après consultation des personnes concernées. Vos rapporteurs soutiennent vivement ce projet. Alors que « *la réalisation d'un espace économique franco-allemand avec des règles harmonisées* » est encouragée des deux côtés du Rhin, ils appellent à se saisir de cette opportunité en

⁸ La Fondation pour le droit continental, dont le conseil d'administration comprend des représentants des ministères de la Justice, de l'Économie et des Finances et de l'Europe et des Affaires étrangères, finance les travaux et en assure le portage politique. Soutiennent également ces travaux la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Supérieur du Notariat, le Conseil National des Barreaux, le Think Tank Europanova, l'Association pour l'Unification du Droit des Affaires en Europe et l'Institut Robert Schuman.

⁹ Dont M. Philippe Dupichot, professeur à l'université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) et M. Mathias Lehmann, professeur à l'université de Bonn.

¹⁰ « Question d'Europe » n°418.

¹¹ « La construction européenne en droit des affaires : acquis et perspectives ».

accompagnant cette initiative qui pourra avoir un effet d'entraînement plus large au sein de la zone euro et profitera à son développement économique.

Vos rapporteurs regrettent que ce sujet, peu médiatique, soit absent du débat politique, alors qu'une telle harmonisation serait un instrument facilitateur, garant d'une plus grande efficacité et d'une plus grande simplicité, notamment pour les entreprises.

Ils proposent que l'Assemblée parlementaire franco-allemande soit l'instance facilitatrice de l'unification des droits des affaires allemand et français.

Ils soulignent que la constitution de ce code doit donner lieu à une harmonisation et non pas à un ajout aux droits nationaux existants. Il faut en effet, pour une plus grande simplicité et une plus grande efficacité, se garder de créer encore davantage de normes contraignantes pour les entreprises – ce qui serait à l'opposé du but recherché. Il s'agit au contraire d'harmoniser pour diminuer la complexité inutile à laquelle font face les entreprises qui exercent dans les deux pays. L'harmonisation des règles doit contribuer, à court terme, à favoriser le développement économique et, à moyen terme, à réduire les « *dumpings* » économiques, fiscaux et sociaux existant actuellement.

Là aussi, l'axe franco-allemand serait le point de départ d'un code plus largement partagé par un cercle de pays volontaires au sein de la zone euro.

Il conviendra, dès lors, de convaincre les différents États membres car tous ne sont pas, comme la France et l'Allemagne, aussi favorables à une harmonisation, même si le Brexit paraît fournir une opportunité à saisir. En effet, pendant longtemps, la Grande Bretagne défendait les spécificités de la « *Common Law* ». Son départ replace le droit continental ou droit de tradition romano-germanique au cœur des caractéristiques essentielles partagées par la majorité des pays de l'Union.

Entretien avec Louis Vogel : Pour un Code européen des affaires

Recueil Dalloz, n°30, p. 1688, 6 septembre 2018
Entretien avec Louis Vogel

Louis Vogel est professeur de droit et président du Club d'Iéna

Dans quel contexte s'inscrit cette volonté de codifier au niveau européen le droit des affaires ?

L'absence d'harmonisation des droits des États membres nuit à la compétitivité des entreprises européennes, ainsi qu'à l'attractivité du marché européen pour les entreprises étrangères. Les entreprises européennes qui veulent exporter ou investir dans les autres États membres sont souvent obligées en pratique de vérifier la validité de leurs conditions générales de vente dans leurs contrats de distribution ou de leurs projets d'investissement au regard de vingt-huit législations différentes. Même si elles font l'impasse sur les droits des plus petits États membres, elles sont souvent conduites à devoir vérifier la faisabilité de leurs opérations au regard de cinq à dix réglementations nationales différentes. Les entreprises extra-européennes, notamment américaines, considèrent le marché européen comme un marché extrêmement coûteux, complexe et difficile en raison de la divergence des législations nationales et préfèrent concentrer leurs efforts sur les marchés asiatiques plus faciles d'accès. Pour pallier ces difficultés, la création d'un Code européen des affaires fut suggérée afin de faciliter le quotidien des entreprises, « source première de la création de richesses, de la croissance et de l'emploi », comme l'a rappelé Valéry Giscard d'Estaing dans la [préface du livre](#) *La construction européenne en droit des affaires : Acquis et perspectives*. Ce livre est la première étape du travail de l'Association Henri Capitant, avec l'appui de la Fondation pour le droit continental, dont l'accomplissement sera la rédaction d'un Code européen des affaires. Outre un travail scientifique considérable en cours, la volonté d'unification du droit européen des affaires commence à faire son chemin en politique. Aussi, le 1er mars 2017, dans le [Livre blanc sur l'avenir de l'Europe](#), la Commission européenne envisageait plusieurs niveaux d'intégration européenne. L'un d'entre eux vise l'hypothèse dans laquelle « un groupe de pays travaille en collaboration et convient d'un **“Code de droit des affaires”** commun unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes, qui aide les entreprises de toutes tailles à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières ». De façon plus concrète, on constate un projet de coopération renforcée entre la France et l'Allemagne. Le 26 septembre 2017, dans son discours prononcé à la Sorbonne, le président Emmanuel Macron proposait un partenariat nouveau avec l'Allemagne, avec comme objectif d'ici 2024 « d'intégrer totalement nos marchés en appliquant les mêmes règles à nos entreprises, du droit des affaires au droit des faillites ». Le 22 janvier 2018, l'Assemblée nationale et le Bundestag allemand ont adopté une résolution commune dans laquelle elles plaident « pour la réalisation d'un espace économique franco-allemand avec des règles harmonisées, notamment en ce qui concerne le droit des sociétés et l'encadrement des faillites d'entreprises », envisageant même la possibilité d'« une harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et un travail plus large de convergence ». Selon **Franck Riester**, député de Seine-et-Marne et délégué national d'Agir, et **Rüdiger Kruse**, CDU, député de Hambourg au Bundestag, « le renforcement de la coopération entre la France et l'Allemagne ne se fera pas au détriment des autres États membres : en proposant ces

mesures, nous souhaitons remettre l'Europe en capacité d'agir et redonner au couple franco-allemand le rôle d'impulsion qui fut longtemps le sien. Dans l'intérêt de la construction européenne et du monde de demain ».

Quels seraient les enjeux d'une telle codification ?

La codification d'un droit des affaires européen présente plusieurs avantages. D'abord, elle participerait à la lisibilité et à l'intelligibilité du droit. Aujourd'hui, les entreprises, et plus particulièrement les PME, perçoivent le droit comme un obstacle à leur expansion en raison du nombre et de l'hétérogénéité des règles européennes et nationales. Demain, grâce au Code européen des affaires, le droit sera enfin perçu comme un outil apportant de la sécurité juridique dans la conquête du marché européen. Les investissements européens et étrangers seront alors encouragés. Ensuite, la création d'un Code européen achèvera le marché unique européen et consolidera la zone euro, aujourd'hui fragilisée par une réglementation trop financière et pas suffisamment commerciale. Enfin, l'unification des règles en droit des affaires permettrait de réduire le *dumping* entre pays européens. Plus unis, les États européens seront mieux armés pour faire face à la concurrence mondiale.

Pourquoi un tel projet est si long à aboutir ?

Ce projet fait face à des difficultés d'ordre technique et politique. D'un point de vue technique, le recensement et la comparaison des normes européennes ainsi que la rédaction d'un texte pouvant convenir aux spécificités locales représentent un travail considérable, d'autant plus que le champ du droit des affaires est très vaste. Par exemple, dans le cadre de son travail de rédaction d'un projet de Code européen des affaires, l'Association Henri Capitant a créé treize groupes de travail correspondant à treize subdivisions du droit des affaires. La finalisation de ce travail est prévue pour 2020. D'un point de vue politique, si l'Allemagne et la France sont favorables à une plus grande harmonisation en droit des affaires, la position de autres États membres apparaît plus nuancée. Certes, beaucoup de personnes voient dans le *Brexit* une opportunité d'une plus grande intégration européenne. Cependant, il constitue aussi un indicateur de l'eurosepticisme. En outre, il faudra réussir à convaincre certains États de renoncer aux bénéfices d'une attractivité nationale construite au moyen d'une fiscalité avantageuse ou d'un droit du travail peu protecteur. Relever ces défis prendra du temps mais les avantages attendus d'un Code européen des affaires méritent d'être recherchés.

Pour un code européen des affaires : rendre le droit européen des affaires plus lisible et accessible

Le Monde, 05 mai 2018

Par Rüdiger Kruse, Député (CDU) de Hambourg au Bundestag et Franck Riester, Député (Agir) de Seine-et-Marne.

Deux députés français et allemand, Rüdiger Kruse et Franck Riester, proposent dans une tribune au « Monde » d'unifier le code des affaires des deux pays, afin d'incarner le projet européen dans une réalisation concrète et créatrice de richesses.

Tous les Européens convaincus en ont conscience, l'immobilisme n'est plus une option. Pour remettre l'Europe en capacité d'agir, il est nécessaire que la France et l'Allemagne se décident à définir un projet commun.

En matière économique, la réforme de la zone euro est un chantier que la France et l'Allemagne doivent envisager sur le long terme, en tenant compte des différences de points de vue portés par nos deux gouvernements. Le président Macron a présenté en septembre le projet d'une Europe refondée, doté notamment d'un ministre des finances et d'un budget de la zone euro. La grande coalition qui gouverne en Allemagne a formulé la promesse d'un « renouveau européen », centré sur des projets d'avenir, mais elle reste réticente à soutenir tout projet qui pourrait conduire à mettre les dettes en commun...

Construire un compromis impose peut-être de redéfinir les priorités. S'il est important de favoriser la coordination entre les politiques monétaires et budgétaires au sein de la zone euro, il est avant tout nécessaire de sortir d'une vision purement financière de l'Europe. La question de la répartition des richesses ne se pose qu'une fois la richesse créée, et la compétitivité de notre économie ne se laisse pas réduire à des transferts financiers. Nous croyons nécessaire de revenir à l'origine du projet européen, à cette époque où, comme l'exprimait Jean Monnet, des réalisations concrètes devaient créer des « *solidarités de fait* ».

L'ambition européenne reposait à l'origine sur la formation d'un espace économique unifié, permettant aux entreprises de produire et d'échanger plus facilement, pour favoriser la croissance et les investissements. Malgré des avancées remarquables, le marché unique est encore loin d'être achevé. Un entrepreneur qui veut créer une entreprise transfrontalière doit créer une société française, allemande ou italienne, car il n'existe pas de modèle européen pour les PME. Quand il veut proposer des produits dans un autre Etat membre, il doit se référer aux différentes transpositions de directives qui règlent le droit de la consommation. Et en cas de faillite, le régime applicable à son entreprise révèle un incroyable foisonnement.

Pierre angulaire

Pour les grandes entreprises dotées d'un service juridique performant, l'obstacle est rapidement levé. Pour un entrepreneur ou une PME voulant inscrire son action dans un cadre européen, le droit des affaires se présente comme un monument d'abstraction et de complexité. La perception du problème n'est pas neuve, mais les tentatives passées d'unifier le droit des

affaires se sont heurtées pendant longtemps aux réticences de la Grande-Bretagne, qui défendait les spécificités de la « Common Law ». Dans le contexte du Brexit, nous voyons dans la création d'un nouveau droit européen des affaires la pierre angulaire d'une intégration européenne renforcée, capable de soutenir durablement la compétitivité de nos économies.

L'histoire allemande a montré qu'un droit commercial unifié, même sans code civil et indépendamment de l'existence d'un Etat-nation, pouvait fonctionner. Ce qui valait en 1860 pour le code de commerce allemand peut inspirer aujourd'hui le droit des affaires européen.

Pour remettre l'Europe en capacité d'agir, il est nécessaire que la France et l'Allemagne développent une vision commune, mais également que nos deux pays engagent des projets concrets, montrant leur capacité à agir en commun. Dans son discours fondateur prononcé en Sorbonne le 26 septembre 2017, le président Macron proposait à l'Allemagne un partenariat nouveau, en fixant comme objectif d'ici à 2024 l'intégration totale des marchés français et allemands par l'application des mêmes règles aux entreprises, du droit des affaires au droit des faillites. La proposition a été entendue en Allemagne. Dans le contrat de coalition, le nouveau gouvernement fédéral s'engage à réaliser un véritable espace économique franco-allemand, avec des règles unifiées pour les entreprises et une harmonisation de leur fiscalité.

Projet réaliste et ambitieux

L'unification du droit des affaires entre la France et l'Allemagne est à ce jour un des projets les plus fédérateurs, pour faire de la coopération franco-allemande le moteur d'une relance de l'Union. Ce projet ne remplace pas seulement l'économie au cœur de la construction européenne, il présente également l'avantage d'impliquer la société civile dans cette refondation.

Depuis près d'un an, un groupe de juristes français et allemands menés par l'association Henri Capitant et soutenus par de grands think tanks européens, par l'ensemble des professions juridiques et par de prestigieuses universités, travaille à l'élaboration d'un « [code européen des affaires](#) ». Ce code aura pour vocation de rendre le droit européen des affaires plus accessible, plus lisible, et, en contribuant à créer un espace économique unifié, il permettra d'incarner le projet européen dans un objet concret.

La consolidation des fondements économiques de l'Union est aujourd'hui une nécessité. L'unification du droit des affaires est un projet réaliste et ambitieux, qui permettra aux citoyens de prendre conscience des avantages liés à la réalisation du projet européen.

Un Code de droit des affaires pour l'Europe

Les Echos, mardi 18 juillet 2017 – IDEES & DEBATS//09

Le point de vue de Philippe Dupichot, Michel Grimaldi et Reiner Schulze

Au lendemain des célébrations du 60^e anniversaire du traité de Rome, il revient au président de la République nouvellement élu de donner concrètement à l'Union européenne un nouveau souffle, à l'initiative du couple franco-allemand : l'élaboration d'un Code de droit européen des affaires, qu'appellent de leurs vœux de nombreux membres de la société civile et des professions du droit, pourrait de ce point de vue constituer un chantier précieux pour la relance de l'Europe. L'Association Henri-Capitant a publié en octobre 2016 un inventaire de l'acquis communautaire en droit des affaires : « *a Construction européenne en droit des affaires : acquis et perspectives* », ouvrage trilingue préfacé par Valéry Giscard d'Estaing. Il ressort de son diagnostic que, en dépit de louables efforts de l'Union, les directives et, dans une moindre mesure, les règlements intéressant les matières du droit des affaires restent en la forme insuffisamment lisibles et accessibles. Quant au fond, la construction d'un droit commercial européen reste largement à faire. Pour l'instant, ce droit reste encore largement la chose des Etats membres.

Il devient chaque jour plus étrange que les 28 Etats membres commercent entre eux sous l'empire de droits des affaires éclatés et alors que 19 d'entre eux usent d'une monnaie commune. La sortie du Royaume-Uni, terre de « common law », est propice à ce que le droit continental – que l'immense majorité des Etats membres ont reçu en partage – structure davantage l'Europe des échanges. Une délégation de l'Association Henri-Capitant et de représentants des milieux économiques, soutenue par la Fondation pour le droit continental et les professionnels du droit, a présenté ce projet au Parlement européen le 13 octobre dernier.

Peu après, la Commission européenne, dans son « Livre blanc sur l'avenir de l'Europe – Réflexions et scénarios pour l'UE27 à l'horizon 2025 », publié le 1^{er} mars 2017, a heureusement retenu, par suite de l'œuvre entreprise, le scénario d'un « Code de droit des affaires » commun unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes, qui aide les entreprises de toutes tailles à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières.

Ce code aux couleurs bleu et or de l'Union aura pour mission d'accroître la lisibilité du droit de l'Union et de l'incarner aux yeux des commerçants européens. L'Association Henri-Capitant a d'ores et déjà amorcé la rédaction de ce code. Elle agrégera les efforts et le talent d'éminents juristes de l'Union. Pour chaque matière, un couple franco-allemand constituera un groupe de travail au sein duquel universitaires et praticiens des 27 Etats membres trouveront toute leur place.

Chacun de ces groupes aura pour mission de proposer à échéance de trois ans un code thématique de droit européen des assurances, de droit européen des sociétés, des procédures collectives, des garanties, etc. L'ensemble pourra former un vaste Code, authentiquement européen, de droit des affaires, riche de plusieurs volumes.

C'est là un projet d'une telle ampleur qu'il aurait, aux yeux de certains, toutes les raisons d'échouer, si l'intérêt qu'il suscite de la part de la Commission et du Parlement européen ne

montrait amplement qu'il n'est déjà plus tout à fait une utopie. L'Allemagne, la France et les autres États, qui ont en partage le génie de la codification, n'ont-ils pas la responsabilité de le mettre au service de l'Union afin que celle-ci ressorte plus forte des turbulences qu'elle a traversées ?

Philippe Dupichot est secrétaire général de l'Association Henri-Capitant.
Michel Grimaldi est président du conseil scientifique de la Fondation pour le droit continental.
Reiner Schulze est président du groupe allemand de l'Association Henri-Capitant.